

Compte rendu du conseil municipal du 1 septembre 2020

Le conseil se tient sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain ROCHE, à la salle des fêtes pour que les gestes-barrière et la distanciation sociale puissent être respectés.

Etaient présents :

Conseillers: Mesdames Delphine CHRETIEN, Véronique MAZUR, Sylvie PRAYER, Ghislaine REYMOND ;

Messieurs: Eric CHEVILLARD, Jean-Marc DENIER, Denis DOS SANTOS, Antoine FERNANDES CALEIRO, Christian MARGUERET, Didier PEYBERNES, Alain ROCHE, Bruno ROULY, Philippe VIAL.

Absents : Mesdames Emeline Friedman, Séverine Vial.

Pouvoirs : Madame Séverine Vial à Delphine Chrétien

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine REYMOND

Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant que ce conseil municipal a été avancé en raison de l'urgence à mettre en place le PLU. Ce PLU conditionne en effet beaucoup de transactions immobilières sur la commune. Plusieurs arrêts doivent être pris pour que l'enquête publique puisse avoir lieu.

Auparavant, présenté par Monsieur Peybernès, Monsieur Rémi Boulongne, animateur compostage et tri sélectif à la Communauté de communes, intervient.

Il rend compte d'une réunion de la Communauté de communes dans laquelle a été affirmé comme objectif de maintenir la redevance pour les ordures ménagères au niveau actuel. Pour ce faire il est nécessaire de réduire le volume des déchets et donc de favoriser le plus possible le compostage. Il nous est donc proposé de créer à Clelles un, voire plusieurs autres sites de compostage collectif, en dehors de celui situé près de l'école. Les composteurs seraient fournis par la Communauté de communes.

Le conseil municipal donc ouvrir une réflexion sur le sujet qui devra aboutir à désigner un ou des emplacements possibles. Est évoquée par exemple la zone des jardins familiaux.

De plus les plates formes communales de stockage de déchets verts ont permis, pendant le confinement et au-delà, d'éviter de longs trajets vers les déchetteries de Mens ou Monestier. Elles seront maintenues et un broyage sera opéré plusieurs fois par an.

ARRET DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - EAUX USEES

Monsieur Peybernès précise que l'enquête publique concernant le PLU va débiter et qu'elle est nécessaire pour qu'il soit adopté La commissaire enquêtrice a pointé le fait que les trois documents : PLU, zonage d'assainissement des eaux usées et zonage d'assainissement des eaux pluviales doivent être arrêtés si l'on voulait mener de front pour eux trois cette enquête publique.

Les dates de l'enquête publique ont été fixées avec le commissaire enquêteur, elle se déroulera du 1er octobre au 3 novembre 2020 inclus.

La publicité doit se faire par avis sur les Affiches et le Dauphiné, ainsi qu'un affichage dans la commune. Le projet de PLU a été mis sur le site internet de Clelles. On trouve sur ce site tous les documents concernant le PLU, les plans de zonage et les différentes cartes.

L'article L 2224-10 du Code Général prescrit aux communes de délimiter et approuver leur zonage d'assainissement des eaux usées après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter

1° Les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle de ces installations.

En même temps que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme la commune de CLELLES s'est engagée à actualiser le schéma d'assainissement des eaux usées approuvé le 25 janvier 2002

Ainsi cette actualisation permet de s'adapter au futur PLU. Le zonage d'assainissement doit donc distinguer 2 types de zone, classées en assainissement collectif ou non collectif pour toutes les zones urbanisables du territoire de la commune.

Les zones non urbanisables ne sont pas directement concernées par le zonage d'assainissement. Toutefois les habitations construites sur ces zones relèvent de fait soit de l'assainissement collectif, soit de l'assainissement non collectif selon leur « raccordabilité » au réseau public d'assainissement eaux usées. Pour ces habitations c'est au service d'assainissement de la collectivité de juger au cas par cas si ces habitations sont raccordables ou pas au réseau d'assainissement collectif.

Il permet de respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eau

Il a fait l'objet d'une décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relatif à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées en date du 23 avril 2020.

Ce schéma d'assainissement des eaux usées sera regroupé avec le projet de PLU pour être soumis à enquête publique unique.

Il sera intégré aux annexes sanitaires du projet de PLU afin d'améliorer l'information et la participation du public comme le prévoit l'article R151-53 du code de l'urbanisme.

Il est proposé d'approuver le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de CLELLES composé d'une notice explicative et d'un plan de zonage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 14 voix pour,

Arrête le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de CLELLES,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARRET DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

L'article 35 de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 inscrit également dans l'article L2224_10 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit aux communes de réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales afin de maîtriser le ruissellement pluvial ainsi que la lutte contre la pollution apportée par ces eaux.

Le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales portera sur les secteurs établis constructibles par le futur PLU. Le volet pluvial du schéma directeur d'assainissement doit permettre d'assurer la maîtrise des ruissellements (en lien avec la problématique des risques d'inondation et de glissements de terrain en particulier) et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie.

La description de la gestion des eaux pluviales doit se faire par bassins versants. Pour chaque bassin versant et chaque zone ouverte à l'urbanisation, le mode de gestion des eaux pluviales (infiltration, rejet en milieu superficiel, ouvrage de régulation) doit être spécifié.

Il sera ainsi décrit : la capacité actuelle des collecteurs des eaux pluviales (disponibilité des réseaux en fonction des fréquences de pluie de référence), le type de gestion des eaux pluviales et les points de rejets aux réseaux d'eaux pluviales.

Il a fait l'objet d'une décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relatif à la révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales en date du 30 avril 2020

Ce schéma d'assainissement des eaux pluviales sera regroupé avec le projet de PLU pour être soumis à enquête publique unique.

Il sera intégré aux annexes sanitaires du projet de PLU afin d'améliorer l'information et la participation du public comme le prévoit l'article R151-53 du code de l'urbanisme.

Il sera intégré aux annexes sanitaires du projet de PLU afin d'améliorer l'information et la participation du public comme le prévoit l'article R151-53 du code de l'urbanisme.

Il est proposé d'approuver le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de CLELLES composé d'une notice explicative et d'un plan de zonage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 14 voix pour,

Arrête le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de CLELLES ,
Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LA REALISATION DU RESEAU D'ASSANISSEMENT COLLECTIF DES SECTEURS CHAMPLAS-THEYSSONNIERE-LE PAVILLON

Monsieur Peybernès explique qu'au départ il existait un projet a minima que la commune devait financer par ses propres moyens. Mais il s'avère que Clelles appartient à **une zone de revitalisation rurale** et que dans ce cadre l'Agence de l'eau pourrait proposer des aides pour la réalisation de tels projets.

Il faut dans ce cas répondre à plusieurs critères administratifs et s'engager à maintenir une politique de prix minimum de l'eau, ce qui est la politique menée depuis longtemps à Clelles. Des subventions de 70 pour cent de la part de l'Agence de l'eau et de 10 pour cent du Département sont envisageables. Il faut donc établir un dossier pour une demande de subvention.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une telle demande va être effectuée auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la réalisation du réseau d'assainissement collectif des secteurs Champlas-Theyssonnière-Le Pavillon.

Il rappelle que l'estimatif de travaux s'élève à 92.500 euros H.T

Le montant des honoraires de Maîtrise d'œuvre à 7875 euro sH.T

Plus 10% de frais divers soit 10 .000

Soit un montant global de 110.375 euros H.T

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 14 voix pour, charge Monsieur le Maire de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour ces travaux

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA REALISATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES SECTEURS CHAMPLAS-THEYSSONNIERE-LE PAVILLON

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une subvention peut être demandée au département dans le cadre de la réalisation du réseau d'assainissement collectif des secteurs Champlas-Theyssonnrière-Le Pavillon.

Il rappelle que l'estimatif de travaux s'élève à 92.500 euros H.T

Le montant des honoraires de Maîtrise d'œuvre à 7875 euros H.T

Plus 10% de frais divers soit 10 .000

Soit un montant global de 110.375 euros H.T

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 14 voix pour, charge Monsieur le Maire de demander une subvention auprès du Département pour ces travaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'avenir les subventions pour des travaux comme par exemple les réfections des canalisations seront déplacées à l'échelle de la Communauté de communes. Le montage des dossiers se fera par l'intermédiaire de la Communauté de communes qui les fera remonter à l'Agence de l'eau.

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LES PARCELLES CADASTREES A N°s 536 567 534

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de servitude établie par ENEDIS l'autorisant à réaliser une canalisation souterraine de un mètre de large sur une longueur de 70 mètres sur les parcelles communales cadastrées section A n°s 536-567-534

Pour cela la société pourra établir si besoin des bornes de repérages, ainsi que l'élagage, l'abattage, le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres.

ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement raccordement etc..)

En voie de conséquence ENEDIS pourra faire pénétrer sur les parcelles ses agents ou ceux des entreprises prestataires en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis.

ENEDIS veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant.

La commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 140 euros.

Cette demande est justifiée par la demande de Monsieur Pélissard d'une ligne électrique pour alimenter certains engins de chantier dans sa carrière.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec 14 voix pour.

VENTE D'UNE COUPE DE BOIS – FIXATION DU PRIX DE RETRAIT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une vente de bois est prévue le 14 septembre 2020 à Vaulnaveys-Le-Haut.

Il s'agit de la parcelle 13 composée de 564 m3 de hêtres et sapins confondus.

Il propose de fixer le prix de retrait à 9500 euros.

Après diverses questions et explications sur la situation de la parcelle et les modalités des ventes de bois, le conseil accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal fixe le prix de retrait à 9500 euros avec 14 voix pour.

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES A LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il faut désigner deux personnes à la commission intercommunale des impôts directs pour les entreprises.

Monsieur Eric Chevillard se porte volontaire.

QUESTIONS DIVERSES

Bulletin Municipal

Monsieur le Maire évoque le problème du bulletin municipal.

D'abord Il serait utile que le bulletin municipal sorte avant le début de l'enquête publique sur le PLU afin que l'ensemble de la population soit informé de son déroulement. Il faudrait qu'il soit distribué la dernière semaine de septembre au plus tard.

D'autre part, Il faudrait que la commission « Communication » se réunisse pour définir un sommaire et préparer des articles (Forum des associations, travaux à la cure et rue de l'hôpital, marquage au sol des parkings, compte rendu des différentes commissions).

Monsieur Fernandes pose une question sur la distribution de ce bulletin municipal et propose d'aider les employés municipaux qui s'en chargent habituellement.

Madame Mazur rappelle qu'il y a à la mairie un appareil photo à la disposition des « journalistes ».

Comptes rendus des différentes commissions communales

Commission « école-jeunesse »(Intervention de Madame Reymond)

Une visite à la garderie avec Messieurs Roche et Denier a permis d'envisager une solution satisfaisante en accord avec Madame Parat la responsable de la structure, pour agrandir les locaux étant donné la nécessité d'accueillir deux enfants supplémentaires. Il reste à chiffrer le coût des travaux et à étudier le financement.

Concernant les transports scolaires, une réunion a eu lieu avec les élus du Percy pour trouver un accord sur la rémunération de l'employé communal de cette commune qui remplit le rôle d'accompagnateur dans le car qui récupère les enfants de Longfonds. Une convention va être établie entre les deux communes pour fixer une participation au prorata du nombre d'enfants de Clelles.

La création d'un comité consultatif de la jeunesse est envisagée.

Commission « affaires sociales »(Intervention de Madame Mazur)

Dans le cadre de la pandémie et de la canicule, la commission a contacté par téléphone les personnes fragiles et vulnérables au niveau du village. Cette initiative a été très bien accueillie et paraît très utile.

L'ADMR est un sujet de préoccupation. Nous savons que Mme Berthier veut quitter la présidence de l'ADMR. Un gros problème se pose donc pour son remplacement. En effet aucun bénévole ne se présente pour la remplacer. On peut s'interroger sur le devenir de cette structure sur

la commune de Clelles et sur le canton. Plusieurs réunions sont prévues afin de trouver des solutions et de débattre à propos des difficultés rencontrées à ce sujet.

Accueil des nouveaux arrivants à Clelles : Une ébauche de travail est en cours.

Dans une réunion avec l'association Culture et Montagne, un projet de balisage des sentiers à Clelles avec des panneaux a été évoqué ainsi que la remise en route du four à pain

Commission « vie locale » (Intervention de Monsieur Antoine Fernandès)

Dans le cimetière, le travail de recensement des concessions abandonnées et de reprise de ces concessions reste à mener. De plus des travaux doivent être envisagés, en particulier il semble nécessaire d'agrandir ou de décaler la porte d'entrée pour faciliter le passage des convois.

Pour la sécurisation de la route qui traverse le village, une réunion est projetée avec les personnes du Département en charge de ces questions qui seront à même de proposer les différents aménagements possibles et d'éventuelles subventions. Plusieurs solutions sont évoquées : le passage en zone 30, la construction de ralentisseurs...

L'éclairage public reste un sujet de controverse. La commune propose un essai : l'éclairage sera coupé de nuit dans le village, de minuit à cinq heures du matin pour une durée de deux mois. A l'issue de cette période, un bilan sera tiré de cette expérience.

La création d'une zone de potagers familiaux est prévue, sur 1200 mètres carrés, au-dessus du bâtiment intergénérationnel. Un bassin pour l'alimentation en eau et des chemins sont à aménager. Il faut maintenant recenser les besoins, les personnes intéressées, établir un règlement intérieur et fixer un prix de location des parcelles.

Intervention de Monsieur Philippe Vial, nouveau vice-président de la commission : agriculture/Alimentation/forêt de la Communauté des communes

La maison de Pays du Trièves va se construire au lieu-dit La Croizette, à proximité de la laiterie du Mont Aiguille. Elle sera plus accessible lorsque le département aura réalisé le grand rond-point prévu à l'intersection de la route D1075 avec la route de Chichilianne. Une déchèterie est prévue un peu plus loin dans le même secteur et sera réalisée lorsque les aménagements de la route D1075 seront terminés dans cette zone. 30

Le projet de la Maison de pays se met en place avec un comité de pilotage dont Véronique Mazur et Didier Peybernès souhaitent faire partie.

D'autre part une association s'est créée : « Pour une maison de pays Trièves » dont la présidente est Madame Marie France Poulat.

Le nouveau Directeur de la « Laiterie du Mont Aiguille » souhaite également participer au projet. En fait il est intéressé pour louer dans cette maison un local, qui deviendra un espace de vente.

Monsieur Vial insiste sur sa volonté de créer dans cette maison une sorte d'office du tourisme avec une personne salariée pendant les périodes estivales ou de congés scolaires. Tout devrait être organisé de façon à inciter le gens à visiter et apprécier le Trièves par des brochures informatives, des renseignements sur les possibilités de découvertes et d'hébergement et aussi par la vente de productions alimentaires ou artisanales.

Se mettent également en place un projet alimentaire interterritorial visant à mettre en phase les producteurs des régions environnantes et un plan de pastoralisme.

Forum des associations

Madame Delphine Chrétien rappelle que le forum des associations se tiendra sur le parking au-dessous de la mairie le dimanche 6 septembre de 8 heures à 12 heures 30.